RENÉ II, DUC DE LORRAINE

ET

L'HÉRITAGE DE LA MAISON D'ANJOU

PAR

Paul MARICHAL

INTRODUCTION

OBJET DU MÉMOIRE. — SOURCES CONSULTÉES. —
DIVISIONS DU MÉMOIRE

PREMIÈRE PARTIE

RENÉ II ET L'HÉRITAGE POLITIQUE DE LA MAISON D'ANJOU

CHAPITRE I

PENDANT LES DERNIERES ANNÉES DU ROI RENÉ

Le duc de Lorraine, René II, successeur de Nicolas d'Anjou († 24 juillet 1473), tente de se faire reconnaître par Louis XI comme l'héritier présomptif du roi René, son aïeul maternel. Ce dernier, par son testament (22 juillet 1474), institue son principal héritier Charles d'Anjou, son neveu, et ne lègue à René II que le duché de Bar. Louis XI, qui prétend réunir, après la mort du roi René, ce dernier fief à la Couronne, prépare cette réunion: 1° Il se fait céder par la reine d'Angleterre, Marguerite d'Anjou, fille cadette du roi René, les droits aux-

quels elle peut prétendre sur l'héritage de ses père et mère (7 mars 1476); et engage cette princesse à intenter un procès à sa sœur Yolande, mère de René II.

2º Il proteste contre la convention de Peyrolles, (31 juillet 1479) par laquelle le roi René a cédé pour six ans, moyennant une rente annuelle de 4.000 écus, le duché de Bar à René II. Pour lui donner satisfaction, le roi René, par la convention de Tours (8 janvier 1480), — dont l'effet est de modifier, et non d'annuler celle de Peyrolles — lui cède pour le même temps, moyennant une rente annuelle de 6.000 livres, la prévôté de Bar-le-Duc. Par un procédé peu loyal, et qui d'ailleurs ne réussit pas, Louis XI essaye de rendre perpétuelle cette cession faite à titre temporaire. — Mort du roi René (10 juillet 1480).

CHAPITRE II

SOUS LOUIS XI

Yolande d'Anjou et René II prennent possession du duché de Bar (diminué de la prévôté de Bar-le-Duc), avant d'avoir appris la mort du roi René. — D'autre part, Guillaume de Clugny, évêque de Poitiers, Guillaume Picart, bailli de Rouen, et leur délégué Jean de Bosredont, seigneur de la Roche, prennent possession, au nom du roi de France, des places de Bar-le-Duc (10 août 1480), Kœur (18 août 1480), Louppy-le-Château (22 août) et Revigny-aux-Vaches (24 août); le bailliage de Bassigny est envahi par les troupes royales. Louis XI entend réunir à la Couronne tout le duché de Bar; il confirme, par ordonnance de septembre 1480, les privilèges des trois États de ce duché. — Cependant René II assemble à Pont-à-Mousson les États Généraux des duchés de Lorraine et de Bar (11 septembre 1480) et recourt à la médiation des Suisses. — Louis XI donne à André d'Épinay, archevêque de Bordeaux, et à Guyot Pot, comte de Saint-Pol (30 octobre), mission

d'aller conférer avec Yolande et René II; ses prétentions, dans le duché de Bar, ne s'étendent plus qu'à la moitié de ce fief.

— René II rentre en possession de Kœur (décembre 1480). — Nouvelles hostilités un an plus tard. — Louis XI met dans Bar-le-Duc une garnison écossaise commandée par Bérald Stuart, seigneur d'Aubigny. — Les Écossais s'emparent de Kœur. — A la suite de négociations dont René II charge Jean Wisse, bailli de Nancy, Louis XI se contente de la prévôté de Bar-le-Duc (1482); il s'ensuit que c'est ce territoire, dont Louis XI consent même à se dessaisir si René II lui paye 400,000 livres, qui se trouve réuni au domaine royal. Le reste du duché demeure aux mains d'Yolande et de René II.

Louis XI réunit l'Anjou à la Couronne immédiatement après la mort du roi René.

René II dispute la Provence à Charles d'Anjou. Il prépare une expédition, pour les frais de laquelle il contracte des emprunts, notamment à Metz et à Venise, et dont il donne le commandement à Menant d'Aguerre (28 mai 1481). — Les troupes lorraines se mettent en marche au mois de juin, et remportent de nombreux et rapides succès. Robert de San-Severino, gouverneur ducal de Milan, propose des renforts à René II. — Des troupes envoyées par Louis XI en Provence, rétablissent dans ce comté l'autorité de Charles d'Anjou. Ce dernier meurt peu après (11 décembre 1481), après avoir institué, par son testament, Louis XI son légataire universel.

CHAPITRE III

SOUS CHARLES VIII. - BAR ET LA PROVENCE

Louis XI étant mort (30 août 1483), René II se rend à la cour de France, et réclame l'héritage du roi René.

La prévôte de Bar-le-Duc lui est restituée gratuitement (29 novembre 1483). La détention, pendant trois ans, de ce territoire

par Louis XI, est considérée comme la conséquence de la convention de Tours (voir ci-dessus), et René II se fait payer pour chacune de ces trois années, une somme de 6.000 livres.

Touchant la Provence, il est décidé que Charles VIII et René II feront rechercher et débattre, par devant un arbitre désigné à cet effet, leurs droits respectifs. — Sur la demande d'Etienne de Vesc, des clercs de Provence écrivent un mémoire sur les droits du roi, qu'ils déposent à la Chambre des Comptes de Paris (juillet 1484). La consultation de Melchior Seguiran n'est autre chose que la rédaction officielle de ce mémoire. La date de cette rédaction doit se placer après le 10 mai 1485. - Les comtés de Provence et de Forcalquier sont unis à la Couronne par édit d'octobre 1486. — Quelques années plus tard, Charles VIII, afin d'encourager René II à faire alliance avec lui contre le roi des Romains, lui promet de faire examiner de nouveau la question de Provence (1er août 1491); sur son invitation, René II se rend à la cour (janvier 1492); il retourne en Lorraine au bout de deux mois, sans doute encore déçu.

CHAPITRE IV

SOUS CHARLES VIII. - LE ROYAUME DE NAPLES

L'avénement d'Innocent VIII est le signal de la rupture entre le Saint-Siège et le roi de Naples Ferdinand. Les vassaux de ce dérnier saisissent cette occasion de se soulever, et offrent la couronne à René II. Celui-ci envoie à Rome Raymond de Glandèves, seigneur de Faucon, et correspond activement avec le cardinal de Saint-Pierre-ès-Liens, Julien de la Rovère, qui l'attend à Gênes. Il se fait octroyer par les Etats de ses duchés réunis à Nancy (juin 1486), une aide pour deux ans, envoie chercher des gens de guerre en Suisse (9 juillet), obtient l'autorisation d'emmener ceux du royaume de France (4 août). Par le traité de Saint-Symphorien (21 août), le duc de Savoie

accorde le passage à ses troupes. Cependant le roi de Naples a fait la paix avec Innocent (11 août); René II abandonne ses projets à cette nouvelle, mais ne tarde pas à les reprendre. Renonçant à diriger l'expédition en personne, il donne le commandement à Jean, bâtard de Calabre (30 octobre). Il négocie avec Rome et Venise. Le gouvernement français envoie à Rome Jacques de Beauvau et Robert Gaguin. - Le duc de Savoie renouvelle le traité de Saint-Symphorien, et, comme lui, le duc de Milan accorde le passage aux troupes lorraines (7 janvier 1487). — Arrivé à Gênes, le bâtard de Calabre est nommé capitaine général des troupes de la République (1er mai 1487); mais celle-ci, attaquée par les Florentins, ne peut l'aider à rien tenter contre Naples. Les succès des Florentins, alliés du roi Ferdinand, obligent les Gênois à faire la paix et le bâtard à reprendre le chemin de la Lorraine. - D'autre part, René II échoue dans la tentative faite en vue d'attacher le Saint-Siège à sa cause et qui consistait à s'emparer du frère du Sultan, le prince Djem, prisonnier en France. — Le nombre des partisans de René II en Italie va toujours dimi-

CHAPITRE V

ment le titre de roi de Sicile en 1493.

nuant, et Charles VIII songe à faire en son propre nom la conquête du royaume de Naples. — René II prend définitive-

SOUS LOUIS XII

Une importante concession faite par le nouveau roi de France à la duchesse de Bourbon (mai 1498) encourage René II à réclamer la Provence. — Louis XII nomme une commission chargée d'examiner ces réclamations ; il semble qu'il ne soit sorti de là aucun résultat positif. — D'autre part, René II espère que Louis XII, qui prétend au duché de Milan, ne fera pas obstacle à ses projets sur Naples; et, de fait, il prépare, au mois de

juin 1500, une expédition, à laquelle il renonce bientôt, sans doute à la nouvelle du traité de Grenade conclu le 11 novembre suivant entre Louis XII et Ferdinand le Catholique.

DEUXIÈME PARTIE

RENÉ II ET L'HÉRITAGE FÉODAL DE LA MAISON D'ANJOU

CHAPITRE 1

RENÉ II ET JEANNE DE LAVAL

Par une convention en date du 1er novembre 1484, René II confirme le don fait à titre viager par le roi René à Jeanne de Laval, sa seconde femme, des prévôtés d'Étain, Bouconville, et Morley, au duché de Bar, et assigne à cette princesse une rente viagère de 1,000 livres tournois. — Il prétend en outre à la nue propriété de plusieurs autres fiefs faisant partie du domaine de Jeanne: les terres de Launay, du Palis, de l'Île-Bonnet et de Chanzé et le comté de Beaufort-en-Vallée. — Jeanne de Laval étant morte (1498), Louis XII refuse à René II, la main-levée du comté de Beaufort, mais laisse en possession des terres de Launay, du Palis et de l'Île-Bonnet, Jean de Saint-Amadour, en faveur de qui René en a disposé.

CHAPITRE II

PROCES ENTRE RENE II ET LES ENFANTS DE JACQUES D'ARMAGNAC

Les enfants de Jacques d'Armagnac, duc de Nemours, réclament de Charles VIII, les fiefs jadis possédés par Charles d'Anjou, leur oncle maternel, en pays de droit coutumier et en dehors de l'apanage de France. En vertu d'une décision du Grand Conseil, le Parlement est saisi de leurs réclamations, et Charles VIII leur accorde, en attendant l'arrêt de la Cour, la jouissance de ces fiefs (5 mars 1484). Or, parmi ceux-ci, sont les terres de Sablé, Mayenne, la Ferté-Bernard, Chilly et Longjumeau et l'hôtel d'Orléans, près Paris, que René II réclame également. — Le 29 mars 1492, Charles VIII, par un acte de sa propre autorité, fait cesser toute contestation entre les enfants de Jacques d'Armagnac et lui. — Par un arrêt du 24 février 1496, le Parlement autorise René II à rentrer en possession de Sablé, mais à la condition, qu'il ne peut remplir, de donner en échange, aux enfants de Jacques d'Armagnac, la terre de la Roche-sur-Yon; le même arrêt ordonne le partage, entre René II et les enfants de Jacques d'Armagnac, des autres biens en litige. Cet arrêt fixe la valeur légale, en pays de droit coutumier, des testaments du roi René et de Charles d'Anjou, et de la cession faite à Louis XI par Marguerite d'Anjou.

CHAPITRE III

RENÉ II, HÉRITIER DE LA BRANCHE CADETTE DE LA MAISON D'ANJOU

Avec Charlotte d'Armagnac († 13 septembre 1504) finit la branche cadette de la maison d'Anjou. — Son héritage maternel, en pays de droit coutumier, comprend en réalité le comté de Guise, la seigneurie du Nouvion-en-Thiérache, la baronnie de Sablé et des parties de celles de Mayenne et de la Ferté-Bernard. — Les héritiers de Charlotte, du côté maternel, sont René II, unique représentant du roi René, d'une part, et la représentation de Marie d'Anjou, sœur du roi René, d'autre part. — René II est mis en possession de Sablé par un arrêt du Parlement, en date du 6 septembre 1505.

CHAPITRE IV

RENÉ II ET LES ALIÉNATIONS DU ROI RENÉ

René II, inquiété par Saladin d'Anglure dans la possession des terres de Gondrecourt et Liffol-le-Grand, lui donne satisfaction en lui assignant une somme de 1,000 francs et une rente viagère annuelle de 500 francs.

René II soutient et perd (22 mai 1487) un procès en Parlement contre le même Saladin d'Anglure, à propos de la terre de Boursault.

L'héritier du marquisat de Pont-à-Mousson étant, aux termes du testament du roi René, Jean, bâtard d'Anjou, René II met fin aux réclamations de ce personnage en lui assignant une somme de 2,000 florins du Rhin (19 janvier 1507).

CHAPITRE V

LES DERNIÈRES VOLONTÉS DE RENÉ II. - CONCLUSION

Le testament de René II, du 25 mai 1506, est authentique; le codicille signalé par Dom Calmet, du 3 décembre suivant, est un acte fabriqué.

René II assigne, par son testament, l'héritage politique de la maison d'Anjou à son fils aîné Antoine, et l'héritage féodal à son second fils Claude.

Conclusion.

Appendices i a iv.

Index topographique.

Table des matières.

Pièces justificatives.